

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE N°2023\_057  
portant réglementation temporaire du stationnement  
et autorisation d'occupation du domaine public  
CHEMIN DE LA TRAVERSE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**CONSIDERANT** la demande de [REDACTED] en date du 16 mars 2023;  
**CONSIDERANT** que la livraison de matériaux au 7 rue Brahim Asloum nécessite une autorisation d'occupation du domaine public et une interdiction de stationner sur les places de parking situées en face du 17 chemin de la Traverse.

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** Le 24 mars 2023 de 08h à 09h, durant la totalité de la livraison de matériaux au 7 Allée Brahim Asloum, le stationnement sera interdit sur la place de parking situées en face du 17 chemin de la Traverse.

L'entreprise « LE MARCHAND DE GRAVIER » est autorisée à occuper le domaine public sur ces places de parking.

**ARTICLE 2 :** La **signalisation réglementaire conforme** aux dispositions en vigueur seront mises en place, entretenues et adaptées selon l'avancement du chantier par l'entreprise « LE MARCHAND DE GRAVIER ».

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 3 jours** avant le début des travaux.

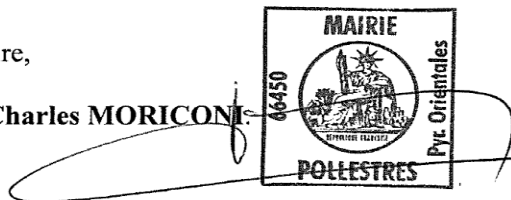
**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 20/03/2023

Le Maire,

Jean-Charles MORICONI



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.*

Publication ou Notification le 21 MAR. 2023

Affiché du ..... au .....

PAR DELEGATION DU MAIRE  
LE PREMIER ADJOINT

Catherine LEVY